



Règlement intérieur des transports pour les scolaires

La présentation du titre de transport est obligatoire. L'élève n'ayant pas sa carte se verra délivrer un « billet provisoire valant titre de transport scolaire » valable 15 jours.

AVANT LA MONTEE

Attendre l'autocar au point d'arrêt prévu - Ne pas jouer ou courir sur la chaussée - Ne monter qu'après l'arrêt complet de l'autocar - Ne jamais s'appuyer sur le véhicule

A LA MONTEE

Pas de bousculade - Présenter spontanément la carte de transport au conducteur - Il est nécessaire d'être poli avec le conducteur, de le respecter et de ne pas gêner son travail - Ne rien déposer dans le couloir central - Utiliser les porte-bagages ou poser les cartables sous les sièges - Ne jamais rester debout près du conducteur

Au-delà de ce délai, l'élève devra payer un titre de transport commercial ou ne plus monter à bord du véhicule. En cas de fraude, l'élève sera verbalisable.

DANS L'AUTOCAR

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire
- Rester assis jusqu'à l'arrêt complet du véhicule et n'utiliser qu'un seul siège - Ne pas crier ni chahuter - Ne pas toucher aux portières - Ne pas passer la tête ou le bras par la vitre ouverte, ne projeter aucun objet à l'extérieur - Ne jamais fumer ni cracher - Ne manipuler ni briquets, ni allumettes, ni objets dangereux ou tranchants (cutters, canifs, ciseaux, pétards, etc. - Le matériel ne doit pas être dégradé
Ne pas appuyer sur le bouton « arrêt demandé » si tel n'est pas le cas.

A LA DESCENTE

Pas de bousculade - Attendre que le car se soit éloigné avant de traverser la route - Ne jamais traverser devant ou derrière un car - Ne pas courir - Ne jamais s'appuyer sur le véhicule

LA RESPONSABILITE CIVILE DES PARENTS OU DE L'ELEVE MAJEUR EST ENGAGEE :

- Sur le trajet DOMICILE – POINT D'ARRET
- Sur le trajet POINT DE DESCENTE – RENTREE DANS L'ENCEINTE DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE
- Pendant l'attente au POINT D'ARRET

LA RESPONSABILITE FINANCIERE

DES PARENTS OU DE L'ELEVE MAJEUR EST ENGAGEE POUR TOUTE DEGRADATION DU VEHICULE PAR L'ELEVE

Tout acte d'agression physique ou verbale, menace, vol, racket, vandalisme, indiscipline, propos malveillant envers le conducteur, un contrôleur ou les autres passagers, de non respect des prescriptions détaillées ci-dessus, entraîne des sanctions

LES SANCTIONS SONT LES SUIVANTES (en fonction de la gravité de l'infraction)

1. AVERTISSEMENT VERBAL OU ECRIT
2. EXCLUSION TEMPORAIRE DE DUREE VARIABLE
3. EXCLUSION DEFINITIVE POUR L'ANNEE SCOLAIRE EN COURS

Les exclusions temporaires ou définitives sont prononcées après procédure contradictoire, excepté si le comportement de l'enfant requiert, de manière conservatoire, son exclusion provisoire sans délai.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter :

L'élève

Les Parents ou tuteurs